

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur  
l'autorisation du projet de création d'un magasin CENTRAKOR  
à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 23 juillet 2013 prises sous la présidence de  
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,  
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son  
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission  
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-869 du 06 mai 2013, fixant la composition de la C.D.A.C.  
chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/9/AT le 4 juin 2013, formulée par la  
SCI BASTIDE II, Les Tannes Basses, 14 rue Sauvignon à CLERMONT L'HERAULT,  
représentée par M. MARTINEZ, afin de procéder à la création d'un magasin à l enseigne  
CENTRAKOR, situé Chemin Camp Esprit à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer  
Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

**CONSIDÉRANT** que le projet correspond à la vocation de la zone UE2 du P.L.U. en vigueur  
destinée à l'implantation d'activités économiques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet correspond aux orientations définies par le S.C.O.T. et le  
P.L.U. en vigueur en matière d'aménagement du territoire sur ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribuera au renforcement d'une offre commerciale de  
proximité, et permettra ainsi de préserver un équilibre entre les hypermarchés et les  
commerces plus modestes conformément aux préconisations du schéma de développement  
commercial pour ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre en matière de transports en commun est de bonne qualité, et qu'ainsi le site d'implantation est très bien desservi ;

**A DÉCIDÉ d'accorder** l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour".


Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Luc SALLES, Maire de la commune d'implantation
- M. Michel COMBES, Adjoint au Maire de Villemagne l'Argentière,
- M. Jacques NOUGARET, Adjoint au Maire de Béziers
- M. Guy LAURES, Président de la communauté des communes
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « CENTRAKOR », sur la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE.

Fait à Montpellier, le 26 juillet 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL